



Décision du Président n° 1-20250919-7.10

Objet : Convention d'honoraires d'avocat dans le cadre de l'affaire LEPLANQUOIS

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24/10/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'affaire qui oppose la Communauté de communes à M.LEPLANQUOIS, de conclure avec l'AARPI QUENNEHEN-TOURBIER une convention d'honoraires pour représenter et défendre les intérêts de la Collectivité devant le tribunal administratif d'Amiens.

Cette convention est composée :

- d'honoraire de base s'élevant à 1500€ HT soit 1800 € TTC
- d'honoraires complémentaires dans le cadre des diligences non couvertes par les honoraires de base.

Article 2 :

De procéder à la signature de ladite convention.

Article 3 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5:

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 19 septembre 2025

Le Président,

A. BABAUT



Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le



ID : 080-248000499-20250919-1_20250919_710-AU

